

Le transport scolaire adapté

1 Pour quels trajets ?

Le transport scolaire adapté concerne les déplacements des élèves et étudiants en situation de handicap entre leur domicile et leur établissement scolaire



Le trajet comprend :



2 Pour qui ?

- Les élèves et étudiants en situation de handicap domiciliés dans le département de la Somme, avoir demandé une prise en charge de transport scolaire adapté auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et avoir reçu un avis favorable
- Les élèves scolarisés de la maternelle à l'université dans un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture, à l'exception des établissements médico-sociaux ou assimilés
- Les apprentis ou stagiaires sous statut scolaire et non rémunérés

3 Quelles modalités de prise en charge ?

- **Transports en commun** : remboursement total des frais d'abonnement aux transports en commun pour l'élève ou l'étudiant et son accompagnant
- **Transport organisé par la famille avec utilisation du véhicule personnel** : remboursement sur la base de 0.50€ du km
- **Si les deux premières solutions ne sont pas possibles, un transport collectif par petit véhicule organisé par le Département.**



4 Comment s'inscrire ?

- **En ligne** : consulter le site : www.somme.fr/transport-adapte
- **Par mail** : Télécharger le formulaire sur le site : www.somme.fr/transport-adapte, le compléter et l'envoyer par courriel à : transportscolaireadapté@somme.fr
- **Par courrier postal** :

Conseil départemental de la Somme
Direction de l'autonomie des personnes âgées
et des personnes handicapées
Service Transports adaptés
43 rue de la République - CS 32615
80026 AMIENS cedex 1



Impression : Reprographie CD80 - © Shutterstock